



Présentez une règle vitale à la fois.

Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement

Support pédagogique



Objectif de formation:
tous les travailleurs et leurs supérieurs connaissent et appliquent les règles vitales



Formateurs:
chefs d'équipe, contre-maîtres, chefs de groupe, préposés à la sécurité



Temps requis:
~ 10 min par règle



Lieu de formation:
sur place

Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement



Règle 1

Accorder la priorité aux mesures de protection collective.



Règle 2

Veiller à la formation.



Règle 3

Contrôler les équipements.



Règle 4

Préparer le travail avec soin.



Règle 5

Utiliser des points d'ancrage sûrs.



Règle 6

Adapter les équipements.



Règle 7

Maîtriser l'utilisation des échelles avec glissière de sécurité.



Règle 8

Garantir les secours.

Par protection par encordement, on entend l'utilisation des cordes, des harnais d'antichute ou des ceintures de maintien destinés à prévenir les chutes. Dans cette publication, le terme EPI contre les chutes (équipements de protection individuelle contre les chutes) est également utilisé en tant que synonyme.

**Pour rentrer
chez soi
en bonne santé.**

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Veillez à ce que l'ensemble des effectifs travaillant avec une protection par encordement bénéficie d'une formation spécifique (une journée au minimum). Ce support pédagogique vous permettra de rafraîchir régulièrement les connaissances de vos collaborateurs.

Fixer les bonnes priorités

Les travaux exécutés avec une protection par encordement sont particulièrement difficiles et requièrent donc une préparation soignée. L'utilisation inadéquate de cet équipement peut avoir des conséquences fatales.

Nul n'est à l'abri d'un accident, même les pros! Et ils ont parfois eux aussi besoin de se remémorer les règles de base. Respecter systématiquement les «règles vitales» permet de prévenir les accidents et beaucoup de souffrances.

Les «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement» ont été élaborées par la Suva avec le concours des associations et des syndicats de ces branches. Cette coopération est l'expression du principe de partenariat social caractéristique de la Suva.

Créer les conditions requises

Les supérieurs – préposés à la sécurité, contremaîtres ou chefs d'équipe – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les «règles vitales» en vigueur.

Annoncez préalablement le but et le programme des miniformations prévues. Faites savoir que votre entreprise prend la sécurité au sérieux et contrôle le respect des règles prescrites. Parlez des conséquences prévues en cas de non-respect réitéré (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Commandez un support pédagogique (www.suva.ch/88816.f) par équipe pour les formateurs et un nombre suffisant de brochures pour l'ensemble des collaborateurs concernés («Neuf règles vitales pour les peintres et plâtriers», www.suva.ch/84044.f).

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique

En tant que formateur, veillez à ce que l'ensemble des effectifs travaillant avec une protection par encordement bénéficie d'une formation spécifique (une journée au minimum). Ce support pédagogique vous permettra de rafraîchir régulièrement les connaissances de vos collaborateurs. Pensez également aux travailleurs temporaires!

Présentez une règle de sécurité à la fois, par exemple une règle par semaine.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation, par ex. près d'un toit plat, d'une ouverture de toit, d'une zone à risque de chute, etc. Prévoyez env. 10 min pour chaque règle de sécurité.

Préparation

Annoncez la formation à l'avance (thème, lieu, date, heure) et convoquez les collaborateurs suffisamment tôt, afin qu'ils puissent s'y préparer.

Taille idéale des groupes: 3 à 6 personnes.

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère! Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné («Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement», www.suva.ch/84044.f).

Présentation des règles de sécurité

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par ex. sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité! C'est le seul moyen d'être crédible.

Récompensez les comportements respectueux de la sécurité. Les compliments motivent et sont plus efficaces que les sanctions.

Corrigez systématiquement tout comportement dangereux. Fixez aussi des thèmes prioritaires en contrôlant, par ex. pendant une semaine, le respect de la règle qui vient d'être présentée.

Consignez les contrôles effectués en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à connaître les raisons:

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés. Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite. Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.
- En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.
- Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les fauteurs, afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Publications complémentaires

- Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité, www.suva.ch/66109.f
- Des règles pour davantage de sécurité – Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E, www.suva.ch/66110.f
- Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? – Conseils de motivation pour la sécurité au travail, www.suva.ch/66112.f
- Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents

Règle 1

Nous travaillons avec une protection par encordement uniquement si la mise en œuvre d'une protection collective est techniquement impossible.



Vidéo
de la règle



Règle 1

Nous travaillons avec une protection par encordement uniquement si la mise en œuvre d'une protection collective est techniquement impossible.

Travailleur: J'utilise une protection par encordement uniquement s'il n'est techniquement pas possible de mettre en œuvre des mesures de protection collective.

Supérieur: Lors de la planification des travaux, je privilégie toujours les mesures de protection collective ou d'autres solutions techniques (nacelle élévatrice, plateforme de travail, etc.).

Méthode de formation

Insistez sur le fait que la protection collective (parois de protection de couvreur, filets de protection, etc.) doit toujours être préférée à une protection individuelle. Grâce à leur action préventive, les mesures de protection collective protègent en tout temps toutes les personnes participant à la construction. En revanche, travailler avec une protection par encordement n'offre pas de protection complète.

Fixer des priorités

Le temps de travail avec une protection par encordement doit être réduit au minimum. Nous devons toujours nous poser les questions ci-dessous lors de la planification.

- Les travaux réalisés en hauteur peuvent-ils être évités grâce à une planification adéquate, par ex. par prémontage au sol?
- Avons-nous examiné toutes les mesures de protection technique et organisationnelle avant de décider de réaliser les travaux avec une protection par encordement?
 - Échafaudage
 - Nacelle élévatrice
 - Filet de sécurité
 - Etc.

Responsable

Nommez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Réduire au minimum la durée des travaux avec une protection par encordement.
- Toujours privilégier les mesures de protection collective.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Existe-t-il des postes de travail pour lesquels les mesures de protection collective n'ont pas encore été utilisées? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f
- Feuillet d'information «La sécurité en s'encordant», www.suva.ch/44002.f



1 Privilégier les mesures de protection collective (par ex. des filets).



2 Avant de travailler avec une protection par encordement, vérifier l'utilisation des plateformes de travail de levage.



3 Réduire au maximum le temps de travail avec une protection par encordement grâce aux prémontages.

Attestation de formation

Règle 1: Nous travaillons avec une protection par encordement uniquement si la mise en œuvre d'une protection collective est techniquement impossible.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

.....

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

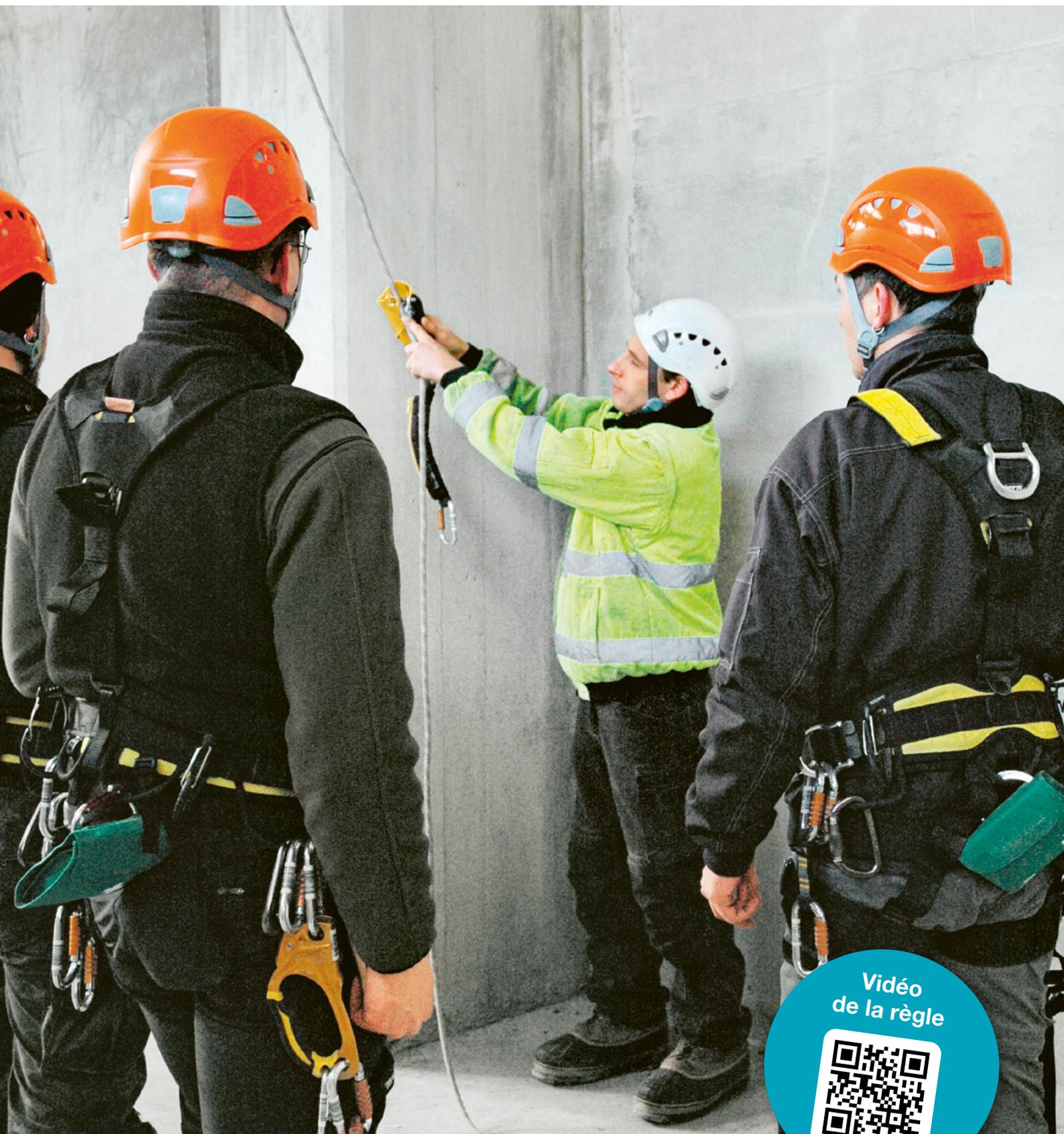
.....

.....

.....

Règle 2

Nous travaillons avec une protection par encordement uniquement si nous sommes formés à son utilisation.



Vidéo
de la règle



Règle 2

Nous travaillons avec une protection par encordement uniquement si nous sommes formés à son utilisation.

Travailleur: Je travaille avec une protection par encordement uniquement si je m'en sens capable et si je suis dûment formé.

Supérieur: Je laisse travailler avec une protection par encordement uniquement les travailleurs qui sont formés.

Méthode de formation

Enumérez les travaux effectués dans votre entreprise avec une protection par encordement ainsi que les capacités et les formations nécessaires à cet effet. La durée minimale d'une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes est d'une journée. Indiquez qu'il faut éventuellement faire appel à des spécialistes externes si les connaissances requises ou l'expérience font défaut en interne.

Conditions pour maîtriser les risques lors des travaux avec une protection par encordement:

1 Planification

Pouvoir faire face aux dangers résultant:

- de la mission (par ex. poste de travail, activité)
- de l'environnement (par ex. substances toxiques, dangers naturels, électricité)
- des outils de travail (installation, recours et utilisation)

2 Formation spécifique

- Connaître et maîtriser les éléments théoriques et pratiques (matériel et sa mise en œuvre) nécessaires à la sécurisation des activités par encordement.
- Connaître et maîtriser les techniques permettant de porter secours à une personne en suspension dans son harnais.

3 Outils de travail et équipements

- Les outils de travail et les équipements sont-ils appropriés?
- Sommes-nous capables de les utiliser?

4 Expérience et savoir-faire

- En cas de doute, nous faisons appel à un spécialiste.
- Nous profitons de ses connaissances et de son expérience.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Planification
- Formation spécifique
- Équipement adéquat

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Existe-t-il des situations lors desquelles nous ne maîtrisons pas les dangers? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- Feuillelet d'information «La sécurité en s'encordant», www.suva.ch/44002.f
- www.antichute.ch
- www.suva.ch/epiantichute



1 En plus de connaissances spécifiques en montage et d'une protection par encordement, ces travaux exigent du calme, de la force et de l'endurance.



2 La formation permet d'apprendre à reconnaître le matériel à mettre au rebut.



3 Les travaux dans des situations extrêmes exigent une formation et de l'expérience.

Attestation de formation

Règle 2: Nous travaillons avec une protection par encordement uniquement si nous sommes formés à son utilisation.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

Règle 3

Nous contrôlons régulièrement nos EPI
contre les chutes.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 3

Nous contrôlons régulièrement nos EPI contre les chutes.

Travailleur: Je vérifie avant et après chaque utilisation si mes EPI contre les chutes présentent des dommages visibles.

Supérieur: J'organise systématiquement un contrôle selon les indications du fabricant (périodicité et procédure de test).

Méthode de formation

Expliquez clairement que les EPI contre les chutes doivent être contrôlés avant chaque utilisation afin de déterminer s'ils peuvent être utilisés ou doivent être mis au rebut. Ce contrôle est notre assurance-vie personnelle.

Avant le début du travail

Avant de débuter le travail, nous nous contrôlons mutuellement («contrôle entre collègues»).

- L'équipement est-il porté correctement?
- L'équipement est-il adapté à l'usage prévu?
- Des points d'ancrages adéquats sont-ils disponibles?

Après une chute

Tous les éléments utilisés doivent être contrôlés par un expert.

- Équipement de protection individuelle
- Cordes et accessoires
- Éléments collectifs tels que points d'ancrage

Contrôles systématiques récurrents

- Un responsable doit être défini dans l'entreprise.
- Celui-ci doit veiller à ce que seuls des équipements adéquats et en parfait état soient mis à disposition (fig. 1 à 3).
- Il documente les contrôles systématiques (au moins une fois par an).

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Contrôle entre collègues avant chaque intervention
- État impeccable des EPI contre les chutes
- Respect des contrôles systématiques

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Faut-il remplacer ou mettre au rebut certains équipements ou éléments d'équipement? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- Indications du fabricant et notices d'instructions
- Feuillet d'information «La sécurité en s'encordant», www.suva.ch/44002.f



1 Qu'a-t-on contrôlé pour la dernière fois, à quelle date, quand et où l'a-t-on acheté? Il faut pouvoir le justifier.



2 Ce harnais fortement endommagé doit être remplacé (de plus ce n'est pas un harnais complet selon EN 361).



3 Ce casque visiblement endommagé doit aussi être remplacé.

Attestation de formation

Règle 3: Nous contrôlons régulièrement nos EPI contre les chutes.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

Règle 4

Nous préparons avec soin les travaux effectués avec une protection par encordement.



Vidéo
de la règle



Règle 4

Nous préparons avec soin les travaux effectués avec une protection par encordement.

Travailleur: Je conviens avec mon supérieur du système de protection adapté à l'intervention prévue. J'emploie toujours correctement mes EPI contre les chutes.

Supérieur: Lors de la préparation du travail, je choisis un procédé de travail, un système de protection et des EPI contre les chutes de manière à réduire au minimum le risque de chute.

Méthode de formation

Expliquez que les travaux effectués avec des EPI contre les chutes présentent certains risques et qu'ils doivent être planifiés avec soin. Choisir correctement le système de protection et disposer de manière adéquate les points d'ancrage permet de réduire les risques.

Choisir le système de protection adéquat

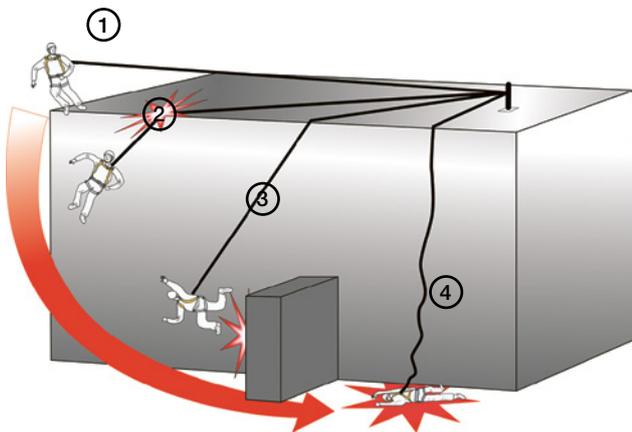
Nous choisissons le système de protection adéquat en fonction du travail à accomplir (fig. 2 à 4). Privilégier si possible les systèmes de retenue (fig. 2).

Réduire les risques individuels

- Nous maintenons de l'ordre à notre poste de travail.
- Nous nous positionnons de manière à ne pas trébucher dans la corde.
- Nous travaillons toujours corde tendue!
- Nous prévenons les chutes pendulaires (fig. 1) qui peuvent s'avérer mortelles si le câble se rompt et si le corps heurte un obstacle ou s'écrase au sol.

Contrôle mutuel

- Personne ne travaille seul ou sans surveillance.
- Nous remédions immédiatement aux défauts du système de protection. En cas d'impossibilité, nous disons STOP!
- Nous corrigeons immédiatement les erreurs de comportement de nos collègues.



1 En cas de chute pendulaire sur une arête (1), la corde peut se rompre (2) et le corps risque alors de heurter un objet (3) ou de s'écraser au sol (4).

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Choisir le système de protection adéquat.
- Comportement individuel.
- Contrôle réciproque.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

A-t-on prévu des travaux avec protection par encordement pour lesquels le système de protection n'a pas été encore défini? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f
- www.antichute.ch



2 Système de retenue: tient l'utilisateur éloigné des zones présentant un risque de chute. Correctement employé, le risque de chute est nul.



3 Système de positionnement: positionne l'utilisateur sur la zone de travail. Il permet de prévenir une chute libre. Le risque d'accident est très faible.



4 Système d'arrêt de chute: correctement employé, il permet de réceptionner l'utilisateur en cas de chute. La force du choc d'arrêt est amortie par un absorbeur d'énergie. Le risque de blessure n'est pas à exclure.

Attestation de formation

Règle 4: Nous préparons avec soin les travaux effectués avec une protection par encordement.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

Règle 5

Nous nous assurons à des points d'ancrage adéquats et présentant une résistance suffisante.



Vidéo
de la règle



Règle 5

Nous nous assurons à des points d'ancrage adéquats et présentant une résistance suffisante.

Travailleur: Je m'assure uniquement aux points d'ancrage que j'ai préalablement définis en accord avec mon supérieur.

Supérieur: Je définis les points d'ancrage appropriés pouvant résister à une force de choc de 1 tonne (10 kN) au minimum.

Méthode de formation

Expliquez clairement l'importance des points d'ancrage présentant une résistance suffisante. Ils sont votre assurance-vie personnelle. En l'absence de point d'ancrage fiable, les travaux doivent être immédiatement arrêtés et une solution doit être recherchée en accord avec le supérieur.

Position des points d'ancrage

- Les points d'ancrage doivent dans la mesure du possible être situés au-dessus du niveau de la tête.
- Lors de travaux avec des systèmes de réception de chute (voir règle 4), il faut impérativement éviter de disposer les points d'ancrage à hauteur du niveau de travail ou en dessous!
- Des systèmes d'ancrage temporaires ou installés à demeure peuvent se révéler adéquats en fonction de la situation (fig. 1 à 3).

Points d'ancrage contrôlés

- Installer des points d'ancrage contrôlés (par ex. selon la norme EN 795). Cette disposition s'applique aussi bien aux points d'ancrage individuels qu'aux systèmes d'encordement et sur rails.
- Ne pas monter de point d'ancrage sans faire appel à un ingénieur spécialisé.

Contrôler, documenter, signaler

- Après le montage, contrôler les fixations (vis, chevilles) conformément aux indications du fabricant.
- Le montage de points ou systèmes d'ancrage permanents doit être clairement documenté (conformément aux indications du fabricant).
- Les points d'ancrage doivent être signalés en tant que tels de manière durable.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Position des points d'ancrage et dispositifs d'amarrage
- Points d'ancrage et dispositifs d'amarrage (d'une résistance suffisante) contrôlés

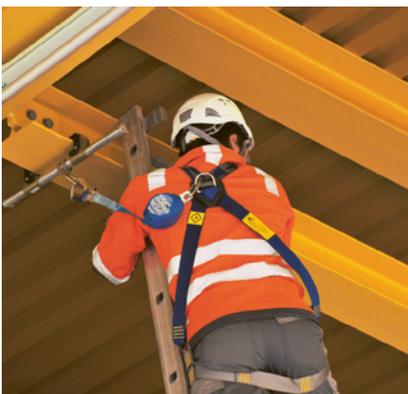
Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Existe-t-il des chantiers où des points d'ancrage appropriés font défaut? Existe-t-il des incertitudes? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- www.suva.ch/ancrage
- www.antichute.ch



1 Système temporaire servant de point d'ancrage sur les poutres métalliques.



2 Système de montants temporaires pour des ancrages continus.



3 Système de cordes fixe selon EN 795 avec possibilité de franchir librement les ancrages intermédiaires.

Attestation de formation

Règle 5: Nous nous assurons à des points d'ancrage adéquats et présentant une résistance suffisante.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

Règle 6

Nous ajustons nos EPI contre les chutes.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 6

Nous ajustons nos EPI contre les chutes.

Travailleur: J'ajuste mon harnais de retenue et mon casque, et je veille à les porter correctement.

Supérieur: Je mets à disposition des EPI contre les chutes qui s'ajustent de manière optimale au corps et qui sont adaptés à l'usage prévu. Je veille à ce qu'ils soient portés et utilisés en adéquation avec la notice d'utilisation.

Méthode de formation

Les EPI contre les chutes doivent être adaptés à la taille du corps et aux vêtements. Présentez les différentes possibilités de réglage des EPI et les aspects à considérer en priorité dans ce contexte.

Harnais de retenue

- Fixer les sangles autour des cuisses de façon à pouvoir passer une main (voir illustration au recto) et s'agenouiller sans problème.
- Ajuster les sangles du buste en fonction des vêtements (avec ou sans veste, vêtements d'hiver ou d'été), afin que toutes les sangles soient proches du corps sans gêner les mouvements.
- Régler les points d'attache dans le dos à la hauteur des omoplates.

Casques

- Les casques doivent correspondre à la norme EN 397, EN 12492 ou EN 14052 et être équipés d'une jugulaire.
- Avant la première utilisation, procéder au réglage du casque.
- Le casque ne doit ni serrer, ni être trop grand. Bien fixer la jugulaire. Elle doit toujours être fermée durant les travaux (fig. 2).

Longes de retenue

Le choix de la longe dépend de l'usage prévu. Elle doit être réglable en longueur afin de pouvoir se positionner de manière stable et travailler corde tendue (fig. 1).

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Le harnais de retenue est ajusté au corps.
- La jugulaire du casque est fermée.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Y a-t-il des collaborateurs qui ne peuvent pas adapter leur EPI contre les chutes à leurs besoins ou à leur taille? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- www.suva.ch/epi
- Publication «La sécurité en s'encordant», www.suva.ch/44002.f
- www.antichute.ch



1 Un harnais de retenue bien ajusté ne gêne pas les mouvements lors du travail.



2 Utilisez les possibilités de réglage du casque et de la jugulaire pour un confort optimal.



3 Un équipement approprié et bien ajusté permet de travailler confortablement.

Attestation de formation

Règle 6: Nous ajustons nos EPI contre les chutes.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

Règle 7

Nous maîtrisons l'utilisation des échelles munies de glissière de sécurité.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 7

Nous maîtrisons l'utilisation des échelles munies de glissière de sécurité.

Travailleur: J'utilise des échelles fixes munies de glissière de sécurité uniquement si je suis formé à cet effet et équipé en conséquence. J'utilise toujours le chariot adapté à la glissière de sécurité.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs soient formés à l'utilisation des échelles munies de glissière de sécurité et disposent du matériel de protection adéquat.

Méthode de formation

Les systèmes à glissières de sécurité permettent de monter ou de descendre en sécurité, quelles que soient les hauteurs. Si des travaux sont effectués sur l'échelle, une protection supplémentaire avec corde de retenue est nécessaire.

Équipement selon les indications du fabricant

- Utiliser un harnais de retenue avec un anneau de suspension ou au minimum un anneau de retenue sternal.
- Utiliser le chariot adapté à l'équipement (fig. 1 et 2).
- L'utilisation d'un connecteur comme rallonge n'est pas autorisée.

Positionnement

Le chariot ne sert pas à se positionner. Il faut pour cela utiliser des cordes de maintien supplémentaires.

Échelles fixes avec protection dorsale (crinoline)

- Les échelles fixes dotées d'une protection dorsale (crinoline) conforme à la réglementation offrent un niveau de sécurité équivalent à celui des échelles munies de glissière de sécurité.
- Pour les accès aux postes de travail fréquemment utilisés et nécessitant le port d'EPI antichute, il est conseillé d'installer des échelles fixes munies de glissière de sécurité.
- Si les échelles sont équipées ultérieurement de systèmes à glissières de sécurité, il faut dans la plupart des cas démonter la protection dorsale existante.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Harnais de retenue adaptés
- Chariots adaptés au système à glissière de sécurité
- Protection supplémentaire lors de travaux sur des échelles munies de glissière de sécurité

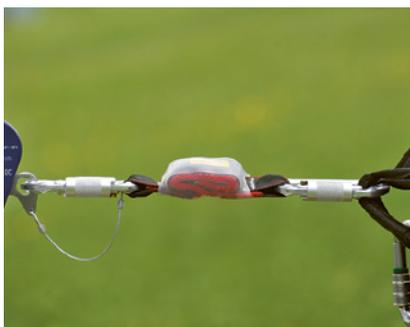
Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

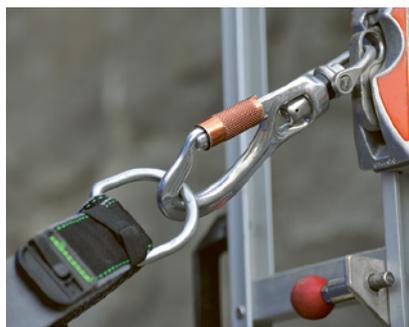
Y a-t-il des collaborateurs qui travaillent avec des systèmes à glissière de sécurité et qui n'ont jamais été formés à leur utilisation? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- Feuillet d'information «La sécurité en s'encordant», www.suva.ch/44002.f
- Liste de contrôle: «Échelles fixes», www.suva.ch/67055.f
- Fiche thématique: «Échelles fixes», www.suva.ch/33045.f
- www.antichute.ch



1 Chariot pour câble métallique avec absorbeur d'énergie intégré.



2 Chariot pour glissière de sécurité (rail).



3 Système à glissière de sécurité sur un relais de téléphonie mobile.

Attestation de formation

Règle 7: Nous maîtrisons l'utilisation des échelles munies de glissière de sécurité.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

Règle 8

Nous prenons toutes les dispositions pour porter secours aux personnes victimes d'une chute et en suspension.



Vidéo
de la règle



Règle 8

Nous prenons toutes les dispositions pour porter secours aux personnes victimes d'une chute et en suspension.

Travailleur: Je ne travaille jamais seul lorsque je m'assure avec des EPI contre les chutes. Avant de débuter le travail, je conviens du concept de sauvetage avec mon supérieur et mes collègues.

Supérieur: Avant le début des travaux, je veille à ce qu'un sauvetage rapide soit garanti avec les moyens propres à disposition. Grâce à des exercices de sauvetage réguliers, j'entraîne mes collaborateurs à se comporter correctement en cas d'urgence.

Méthode de formation

Après l'alerte, le sauvetage doit s'effectuer dans les 10 à 20 minutes avec les moyens propres à disposition. Expliquez pourquoi la circulation sanguine des personnes encordées victimes d'un accident peut être perturbée et provoquer un choc entraînant la mort. En cas de travaux avec protection par encordement avec système d'arrêt de chute, il est par conséquent interdit de travailler seul.

Les étapes pour sauver des vies

1 Connaître les risques

- Traumatisme de suspension: une personne qui reste immobile et suspendue pendant une longue durée dans un harnais de retenue peut être victime d'un choc dangereux pour la santé (complications cardiovasculaires, mort).
- Blessures graves: blessures ouvertes, blessures internes suite à une chute.

2 Organisation du sauvetage

Avant de débuter les travaux, discuter et convenir de l'organisation des secours. Prévoir les moyens de sauvetage appropriés, solides et faciles à utiliser. Les mettre à disposition sur le lieu de travail (par ex. un sac de secours préfabriqué) (fig. 2).

3 Exercice

Chaque intervenant doit pouvoir mettre en œuvre à tout moment les moyens de sauvetage et les maîtriser. Des exercices réguliers sont indispensables.



1 Règle d'or: les secours doivent être garantis dans les 10 à 20 minutes avec les moyens propres à disposition.



2 Un sac de secours avec un système prêt à être utilisé permet un sauvetage rapide et en toute sécurité.



3 Après le sauvetage, la personne accidentée est placée avec les jambes en position légèrement repliée. Elle doit être en outre surveillée.

4 Prévenir la mise en danger des sauveteurs

La chute d'une personne est source de stress pour chaque intervenant, y compris pour les sauveteurs. Il est courant dans ce cas de tenter d'improviser. Une telle attitude est à proscrire!

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Discuter au préalable de la stratégie de sauvetage.
- Mettre à disposition les équipements de sauvetage sur le lieu de travail.
- S'exercer à l'utilisation du matériel de sauvetage.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Existe-t-il actuellement des postes de travail où la procédure de sauvetage est encore peu claire? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Infos complémentaires

- Feuillet d'information «La sécurité en s'encordant», www.suva.ch/44002.f
- www.antichute.ch

Attestation de formation

Règle 8: Nous prenons toutes les dispositions pour porter secours aux personnes victimes d'une chute et en suspension.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6 al. 1

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6 al. 4

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent pas être mises à la charge des travailleurs.»

Documentation

Dans la directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Pour documenter la formation dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

Suva

Protection de la santé
Génie civil et bâtiment
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/88816.f

Titre

Huit règles vitales pour les travaux avec
protection par encordement

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: mai 2012

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

88816.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

Le modèle Suva

Les quatre piliers de la Suva



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.